

POLITIQUE DE DURABILITÉ

SEPTEMBRE
2026

POLITIQUE DE DURABILITÉ - SEPTEMBRE 2026

INTRODUCTION

L'article 3 de la réglementation SFDR stipule que *"Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations sur leurs politiques d'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de décision en matière d'investissement."* Cela signifie que toutes les sociétés de gestion doivent formuler une politique de durabilité, expliquant comment elles intègrent les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leur stratégie d'investissement.

La présente politique de durabilité décrit l'approche de Financière Tiepolo en matière d'investissement responsable et de gestion des risques de durabilité. Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) et au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852, cette politique définit la manière dont nous intégrons les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos processus de gestion et nos décisions d'investissement.

La présente politique de durabilité s'applique à l'ensemble des activités de gestion de Financière Tiepolo. S'agissant de la transparence produite prévue par le règlement SFDR, Tiepolo PME est, à la date de la présente politique, le seul OPCVM de la gamme classé au titre de l'article 8. Les autres OPCVM de la gamme relèvent de l'article 6.

INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE (ARTICLE 3 SFDR)

Définition

Le risque en matière de durabilité est défini à l'article 2, point 22 du règlement SFDR. Ce risque se définit en l'espèce comme *« un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. »*

Ces risques incluent notamment et non limitativement :

- **Risques environnementaux** : les risques environnementaux sont les menaces potentielles que les activités économiques et financières font peser sur l'environnement, ou les impacts négatifs que les dégradations environnementales peuvent avoir sur les entreprises et institutions financières (*par exemple : exposition à des industries à forte émission de CO₂, transition énergétique, réglementation environnementale renforcée - taxe carbone-*).
- **Risques sociaux** : droits de l'homme et conditions de travail (*exploitation, travail des enfants, travail forcé, non-respect des conventions de l'OIT*), diversité, inclusion et égalité des chances (*discriminations, accès inégal au marché du travail*), conditions de travail, respect des droits des travailleurs et syndicats (*santé et sécurité au travail, dialogue social, rémunération équitable*), respect des droits humains.
- **Risques de gouvernance** : risques liés à la gestion de l'entreprise (*composition et indépendance des organes de direction, mauvaise gestion, absence de contrôles internes efficaces, manque de transparence financière*), droits des actionnaires (*pratiques de gouvernance défavorables aux actionnaires minoritaires, absence de protection contre les conflits d'intérêts*).

Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement

Financière Tiepolo intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement. Pour ce faire, Financière Tiepolo déploie une approche qui prend en compte les risques ESG dans son processus de gestion en s'appuyant pour ce faire sur sa Charte ESG:

1. Analyse ESG Indépendante

- Jusqu'en novembre 2025, Financière Tiepolo fondait exclusivement son dispositif d'analyse ESG sur une méthodologie propriétaire développée en interne.
- Dans le cadre du renforcement continu de son processus d'évaluation des risques et caractéristiques de durabilité, Financière Tiepolo a fait évoluer ce dispositif en intégrant, à compter de cette date, les données, analyses et notations ESG fournies par Ethifinance dans le cadre de son référentiel Ethirating®.

Le recours à Ethirating® vise à accroître la robustesse, l'homogénéité, la traçabilité et la comparabilité des évaluations ESG réalisées sur les émetteurs analysés. Les informations fournies par Ethifinance sont intégrées au processus d'investissement de Financière Tiepolo et les notations ESG remontent directement dans les outils de gestion et de suivi de l'OPCVM Tiepolo PME.

2. Exclusion de certaines industries à haut risque ESG

Financière Tiepolo applique aussi une politique d'exclusions normatives.

Sont notamment exclues les entreprises ou entités liées à la production de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions (Convention d'Ottawa, Convention d'Oslo).

Financière Tiepolo applique également des exclusions sur les émetteurs ne respectant pas :

- le Pacte Mondial des Nations Unies.
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui couvrent notamment les droits humains, l'emploi, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, la concurrence et la fiscalité ;
- les principes et conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, portant notamment sur le travail forcé, le travail des enfants, les discriminations, la liberté syndicale, la négociation collective et la sécurité au travail ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui fondent notamment les obligations de prévention, de diligence raisonnable et de remédiation en matière d'atteintes aux droits humains.
- les émetteurs établis dans des pays figurant sur la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, sur la liste noire du GAFI ou présentant un indice de perception de la corruption élevé.

S'agissant de l'indice de perception de la corruption, l'indice 2026 n'étant pas encore publié à la date de mise à jour, l'IPC 2025 est utilisé, avec un seuil strict inférieur à 40.

Liste pays à risque – mise à jour 2026				
Références au 03/09/2026 : liste UE du 17/02/2026 ; listes GAFI du 19/06/2026 ; dernier IPC disponible = IPC 2025 (publié en février 2026). Seuil : score strictement < 40.				
Pays	Liste UE des pays non coopératifs	Liste GAFI (Noire ou Grise)	Indice de Perception de la Corruption (<40)	Score IPC 2025
Angola	Non	Oui	Oui	32
Anguilla	Oui	Non	N/D	N/D
Bolivie	Non	Oui	Oui	28
Bosnie-Herzégovine	Non	Oui	Oui	34
Bulgarie	Non	Oui	Non	40
Cameroun	Non	Oui	Oui	26
Corée du Nord	Non	Oui	Oui	15
Côte d'Ivoire	Non	Oui	Non	43
Guam	Oui	Non	N/D	N/D
Haiti	Non	Oui	Oui	16
Irak	Non	Oui	Oui	28
Iran	Non	Oui	Oui	23
Kenya	Non	Oui	Oui	30
Koweït	Non	Oui	Non	46
Laos	Non	Oui	Oui	34
Liban	Non	Oui	Oui	23
Monaco	Non	Oui	N/D	N/D
Myanmar	Non	Oui	Oui	16
Népal	Non	Oui	Oui	34
Palaos	Oui	Non	N/D	N/D
Panama	Oui	Non	Oui	33
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Non	Oui	Oui	26
Russie	Oui	Non	Oui	22
République démocratique du Congo	Non	Oui	Oui	20
Samoa américaines	Oui	Non	N/D	N/D
Soudan du Sud	Non	Oui	Oui	9
Syrie	Non	Oui	Oui	15
Vanuatu	Oui	Non	Non	47
Venezuela	Non	Oui	Oui	10
Viêt Nam	Oui	Oui	Non	41
Yémen	Non	Oui	Oui	13
Îles Turques-et-Caïques	Oui	Non	N/D	N/D
Îles Vierges américaines	Oui	Non	N/D	N/D
Îles Vierges britanniques	Non	Oui	N/D	N/D

L'exclusion d'un émetteur est appréciée en tenant compte de la gravité et de l'ampleur des faits, de leur caractère avéré, répété ou systémique, du degré d'implication de l'émetteur ainsi que de la pertinence et de l'efficacité des mesures correctrices mises en œuvre.

En cas de controverse significative, Financière Tiepolo peut placer l'émetteur sous surveillance, engager un dialogue avec celui-ci ou décider de son exclusion lorsque les mesures de remédiation apparaissent insuffisantes ou inexistantes. Robeco Exclusion List (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>), Nordea Exclusion List (<https://www.nordea.com/en/doc/nordea-exclusion-list-2023-2.pdf>) Norges Exclusion List (<https://www.nbim.no/en/responsible-investment/ethicalexclusions/exclusion-of-companies/>)

Financière Tiepolo applique une politique d'exclusions sectorielles :

- l'armement non conventionnel (fabricants de mines anti-personnel et d'armes à sous-munitions, entreprises impliquées dans l'armement chimique ou bactériologique)
- les industries polluantes : Financière Tiepolo exclut les sociétés dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique. Ce seuil peut toutefois être porté jusqu'à 10 % lorsqu'une trajectoire crédible, documentée et vérifiable de réduction de l'exposition au charbon est identifiée, assortie d'objectifs de sortie progressifs et cohérents avec une stratégie de transition climatique ;
- les hydrocarbures non conventionnels : Financière Tiepolo exclut les sociétés dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de l'exploration, de l'extraction ou de la production de sables bitumineux, d'hydrocarbures issus de zones arctiques ou d'hydrocarbures de schiste. Cette exclusion peut ne pas être appliquée lorsqu'une trajectoire crédible, documentée et mesurable de réduction de cette exposition est identifiée ;

Concernant les **secteurs de l'armement et de la défense** au sens large :

Les secteurs de la défense et de l'armement au sens large, ainsi que les acteurs impliqués dans la filière de l'armement nucléaire ne sont pas exclus de l'univers d'investissement.

- La sécurité et la stabilité sont des préconditions essentielles au développement durable. Sans sécurité, il est impossible de garantir des droits fondamentaux, la protection des populations et un environnement propice à l'investissement et à l'innovation.
- La défense est une industrie clé pour la résilience des sociétés démocratiques, notamment dans le contexte géopolitique actuel (guerre en Ukraine, cybermenaces, montée des tensions internationales).

Financière Tiepolo estime en effet que sans stabilité, sans paix et sans sécurité, il est impossible de bâtir une société durable, car le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social nécessitent un cadre où les institutions fonctionnent, où les droits fondamentaux sont garantis. Tiepolo considère que ces secteurs contribuent au maintien de la paix (dissuasion), de la sécurité et de la souveraineté nationale.

Financière Tiepolo applique aussi une politique d'exclusions spécifiques.

→ **Respect de la vie humaine et de l'intégrité de la personne :**

Financière Tiepolo exclut de son univers d'investissement les sociétés dont les activités sont directement liées à des pratiques susceptibles de porter atteinte au respect de la vie humaine, à la dignité ou à l'intégrité de la personne. Sont notamment concernées les sociétés impliquées de manière directe et significative dans :

- la recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de médicaments ou dispositifs spécifiquement destinés à provoquer une interruption volontaire de grossesse ;
- les manipulations génétiques portant sur l'être humain lorsqu'elles ont pour objet ou pour effet la modification transmissible du patrimoine génétique, la sélection eugénique, le clonage humain ou la création, l'utilisation ou la destruction d'embryons humains à des fins industrielles, commerciales ou de recherche.

L'application de ces exclusions repose sur une analyse de la nature de l'activité, du degré d'implication de l'émetteur, du caractère direct ou indirect de cette implication ainsi que, le cas échéant, de la part du chiffre d'affaires concernée.

Les activités de recherche ou de soins poursuivant une finalité thérapeutique, préventive ou diagnostique ne sont pas exclues par principe. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment de leur finalité, des techniques employées et du respect de la dignité humaine.

En cas d'information insuffisante, contradictoire ou incertaine, Financière Tiepolo peut engager un dialogue avec l'émetteur, solliciter des données complémentaires ou appliquer une mesure d'exclusion à titre conservatoire.

→ **Activités liées aux addictions** (producteurs et distributeurs de tabac, opérateurs de casinos)

Financière Tiepolo exclut de son univers d'investissement les sociétés dont l'activité est directement liée au développement, à la production ou à la commercialisation de produits ou services susceptibles de favoriser des comportements addictifs.

Sont notamment concernées :

- les sociétés impliquées dans la production, la fabrication ou la distribution de produits du tabac et de nicotine (seuil de 0 % pour la production et la fabrication du tabac ; seuil de 5 % du chiffre d'affaires pour la distribution) ;

- les sociétés dont l'activité principale consiste dans l'exploitation de casinos, de plateformes de jeux d'argent ou de paris.
- L'application de cette exclusion repose sur la nature de l'activité concernée, le degré d'implication de l'émetteur ainsi que, le cas échéant, la part du chiffre d'affaires tirée de ces activités, conformément aux seuils définis dans la méthodologie interne de Financière Tiepolo.

Le contrôle du respect de ces exclusions est effectué par consultation des bases publiques citées dans la Charte ESG ou, en l'absence de précision et en cas de doute légitime, en interrogeant directement les sociétés concernées.

3. Approche en amélioration de note

Le FCP Tiepolo PME adopte une approche dite en « amélioration de note » ESG, consistant à maintenir une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'indice FCI France PEA-PME 100®.

L'évaluation ESG des émetteurs, ainsi que des titres entrant dans la composition de l'indice utilisé pour la comparaison ESG, repose sur les notations Ethifinance ESG Ratings®.

4. Prise en compte des préférences de durabilité en gestion sous mandat

Dans le cadre de ses activités de gestion privée et de gestion sous mandat, Financière Tiepolo recueille, lorsque cela est applicable au service fourni, les préférences de durabilité exprimées par ses clients dans le cadre du dispositif de connaissance client et d'évaluation de l'adéquation.

Ces préférences peuvent notamment concerner la prise en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales, l'exposition à certaines catégories d'investissements présentant des caractéristiques de durabilité, ainsi que l'application d'exclusions sectorielles ou normatives particulières.

Lorsque le client exprime de telles préférences, Financière Tiepolo peut proposer ou mettre en œuvre un mandat de gestion tenant compte de ces éléments, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les autres caractéristiques du client, notamment ses objectifs d'investissement, sa situation financière, sa capacité à subir des pertes, sa tolérance au risque, son horizon de placement ainsi que les contraintes définies dans le mandat.

La prise en compte des préférences de durabilité s'inscrit ainsi dans le cadre global de l'évaluation de l'adéquation et ne saurait conduire à recommander ou mettre en œuvre une stratégie qui ne serait pas par ailleurs adaptée au profil du client. Les modalités précises de prise en compte de ces préférences sont décrites, le cas échéant, dans la documentation contractuelle du mandat et dans les procédures internes de Financière Tiepolo.

Lorsque le client souhaite que son mandat intègre des caractéristiques de durabilité, Financière Tiepolo peut mettre en œuvre une gestion prenant en compte ces préférences. Dans ce cadre, l'allocation du portefeuille pourra être réalisée principalement au travers d'OPCVM relevant des articles 8 et/ou 9 du règlement SFDR, ainsi que, le cas échéant, au travers d'autres instruments financiers compatibles avec les préférences de durabilité exprimées par le client.

5. Engagement actionnarial et vote en assemblée générale :

- Dialogue avec les entreprises en portefeuille pour améliorer leur transparence et leurs pratiques ESG.
- Participation active aux votes en assemblée générale, y compris sur les résolutions portant sur les enjeux de gouvernance et de durabilité.

Le détail de la politique d'engagement et de la politique de vote figure sur le site internet de Financière Tiepolo, rubrique « Documents réglementaires » : www.tiepolo.fr

L'intégration des critères ESG vise à réduire les risques financiers liés aux enjeux de durabilité et à protéger la performance à long terme du fonds.

En particulier :

- les risques climatiques et de transition peuvent affecter la valorisation des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles.
- les controverses sociales et de gouvernance peuvent engendrer une baisse de la confiance des investisseurs et une volatilité accrue.

En l'espèce, une gestion active des risques ESG contribue à une meilleure résilience des portefeuilles face aux évolutions réglementaires et de marché.

PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ (ARTICLE 4 SFDR)

Définition des « Principales Incidences Négatives » au sens de SFDR

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (« principal adverse impacts » ou « PAI ») correspondent aux effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité couvrent notamment les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme ainsi que la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'article 4 SFDR organise la transparence au niveau de l'entité relative à la prise en compte, ou à la non-prise en compte, de ces principales incidences négatives.

Fonds Article 8 SFDR	Fonds Article 8- ("Article 8 moins" ou "light")
Un fonds Article 8 est un fonds qui "promeut des caractéristiques environnementales ou sociales", mais n'a pas pour objectif principal un investissement durable (contrairement aux fonds Article 9)	Le fonds Article 8- est une sous-catégorie non officielle des fonds Article 8 qui intègre moins strictement les critères ESG.
Il applique une intégration active des critères ESG dans son processus d'investissement.	Il promeut des critères ESG mais avec des exigences moindres par rapport aux fonds Article 8 plus exigeants. Il peut avoir une approche plus souple, intégrant des critères ESG de manière partielle ou avec des exclusions limitées.
Il peut inclure des actifs qui ne sont pas entièrement alignés sur les critères ESG, mais la gestion doit démontrer qu'elle prend en compte ces critères de manière significative.	Certains fonds Article 8- ne prennent pas systématiquement en compte les PAI (Principaux Impacts Négatifs), ce qui les rend moins stricts.

Ainsi donc, la distinction entre un fonds Article 8 et un fonds Article 8- « moins » (Article 8- ou « Article 8 light ») dans le cadre du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement (UE) 2019/2088) repose sur le niveau d'intégration des critères ESG et l'engagement en matière de durabilité.

Position de Financière Tiepolo concernant les principales incidences négatives

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2019/2088, Financière Tiepolo a décidé de ne pas prendre en compte, à ce jour, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité.

Cette décision repose notamment sur la disponibilité, la complétude et la fiabilité encore inégales de certaines données nécessaires à une prise en compte robuste de l'ensemble des indicateurs PAI, ainsi que sur un principe de proportionnalité des moyens au regard de la taille, de la nature et de l'étendue des activités de Financière Tiepolo. Les indicateurs et modèles de déclaration applicables figurent notamment à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288. Financière Tiepolo réexamine régulièrement cette position et pourra décider à l'avenir de prendre en compte les PAI en fonction des évolutions réglementaires, de la qualité et de la disponibilité des données, de la maturité des méthodologies et de l'évolution de son organisation et de ses activités.

La prise en compte des PAI est obligatoire pour les acteurs des marchés financiers dépassant, à la date de clôture de leur bilan, le critère du nombre moyen de 500 salariés sur l'exercice, ainsi que pour les entreprises mères d'un grand groupe dépassant ce seuil sur une base consolidée dans les conditions prévues par l'article 4, paragraphes 3 et 4, SFDR. Financière Tiepolo ne relève pas de ces situations.

Prise en compte des « Principales Incidences Négatives »

Tiepolo PME, seul OPCVM de la gamme relevant actuellement de l'article 8 SFDR, s'apparente à la catégorie dite « light » en ce qu'il ne prend pas directement en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement.

Collecte et analyse des données ESG

- Le FCP Tiepolo PME promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales sans avoir pour objectif un investissement durable. Les caractéristiques promues s'articulent autour des trois piliers ESG et des thématiques clés de la méthodologie Ethifinance. L'objectif poursuivi est de promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sein du processus d'investissement, conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »).
- Le FCP Tiepolo PME adopte une approche dite en « amélioration de note » ESG, consistant à maintenir une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'indice utilisé pour la comparaison ESG.
- Évaluation ESG : l'évaluation ESG des émetteurs, ainsi que des titres entrant dans la composition de l'indice utilisé pour la comparaison ESG, repose sur les notations Ethifinance ESG Ratings®.
- Chaque émetteur est analysé par Ethifinance selon les trois piliers suivants :

Thématiques promues sur le pilier Environnement	Thématiques promues sur le pilier Social	Thématiques promues sur le pilier Gouvernance
Enjeux environnementaux • Changement climatique (atténuation et adaptation) • Prévention et contrôle de la pollution • Utilisation des ressources et économie circulaire • Biodiversité et écosystèmes Exemples d'indicateurs / critères de suivi • Réduction des émissions de GES (Scopes 1 et 2) • Efficacité énergétique des sites • Politique de gestion des déchets et recyclage	Ressources humaines • Conditions de travail et dialogue social • Développement des compétences et formation • Égalité et diversité • Santé et sécurité Exemples d'indicateurs / critères de suivi • Ratio femmes/hommes • Taux de formation • Indicateur de fréquence des accidents du travail Parties prenantes externes • Droits humains et travail dans la chaîne de valeur • Implication communautaire, communautés et territoires • Consommateurs et responsabilité - produits - Exemples d'indicateurs / critères de suivi • Présence d'une politique fournisseurs responsables • Indicateurs de satisfaction client • Engagement sociétal local	Gouvernance et conduite des affaires • Rôle des organes de direction et de surveillance • Conduite des affaires, éthique et conformité • Cybersécurité et gestion des risques • Gestion des relations fournisseurs Exemples d'indicateurs / critères de suivi • Séparation des fonctions Président / Directeur général • Code d'éthique et politique anticorruption • Existence d'un comité d'audit ou ESG

→ Méthodologie de la notation ESG du FCP Tiepolo PME :

Note ESG du portefeuille $\geq$ Note ESG de l'indice utilisé pour la comparaison ESG
Avec

$\text{Note ESG portefeuille} = \Sigma (\text{poids de l'émetteur} \times \text{note ESG de l'émetteur}) / \Sigma (\text{poids total des émetteurs notés}).$

$\text{Note ESG de l'indice} = \Sigma (\text{poids de l'émetteur} \times \text{note ESG de l'émetteur}) / \Sigma (\text{poids total des émetteurs notés}).$

- Exclusion des liquidités et des OPC du périmètre de la notation extra-financière : la note ESG du portefeuille est calculée sur la base des seuls émetteurs directement détenus et notés. Les liquidités et les OPC tiers ne sont pas transparisés et sont exclus de ce calcul, conformément à la méthodologie applicable à Tiepolo PME et sous réserve de cohérence avec sa documentation précontractuelle et périodique SFDR.

- Couverture de la notation de la partie investie :
 - plus de 75 % des actions de petites et moyennes capitalisations et plus de 90 % des actions de grande capitalisation entrant dans le périmètre d'analyse du fonds.
 - Les OPC sous-jacents et les liquidités ne font pas l'objet d'une notation ESG dans ce calcul et sont exclus du périmètre d'analyse extra-financière selon la méthodologie du fonds.

Tiepolo PME est un fonds de gestion active et de conviction dont la construction du portefeuille n'est pas contrainte par la réplication d'un indice. L'indice est utilisé aux seules fins de comparaison de performance et/ou de comparaison ESG. Le fonds peut donc investir dans des titres qui ne figurent pas dans cet indice, ou dans des proportions sensiblement différentes.

- Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par Tiepolo PME

Afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM, Financière Tiepolo utilise :

- le Score ESG des émetteurs,
- le Score ESG de l'indice utilisé pour la comparaison ESG.

Financière Tiepolo veille à ce que la note ESG moyenne de Tiepolo PME soit supérieure à la note ESG de l'indice utilisé pour la comparaison ESG. La note ESG du fonds correspond à la moyenne pondérée des notes ESG des émetteurs notés en portefeuille ; la note ESG de l'indice est calculée selon une méthodologie cohérente appliquée aux émetteurs notés composant cet indice.

POLITIQUE DE REMUNERATION ET DURABILITE (ARTICLE 5 SFDR)

L'Article 5 du SFDR impose aux acteurs financiers (sociétés de gestion de portefeuille, établissements de crédit, compagnies d'assurance, etc.) de faire le lien entre leur politique de rémunération et l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de Financière Tiepolo est conçue de manière cohérente avec l'intégration des risques en matière de durabilité et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, les règles de gestion ou les objectifs des portefeuilles gérés.

Les informations relatives à la prise en compte des risques de durabilité dans la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de Financière Tiepolo, rubrique « Documents réglementaires » : www.tiepolo.fr

CLASSIFICATION DES PRODUITS FINANCIERS (ARTICLES 6, 8 ET 9 SFDR)

Nos fonds d'investissement sont classifiés selon les catégories définies par le Règlement SFDR.

L'article 8 SFDR vise les produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, sous réserve que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Ces

produits ne poursuivent pas nécessairement un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 SFDR.

Fonds relevant actuellement de l'article 8 SFDR dans la gamme des OPCVM gérés par Financière Tiepolo : Tiepolo PME

Dans le cadre de la revue périodique de la classification de ses produits au regard du règlement SFDR, Financière Tiepolo a procédé à une mise en cohérence de la documentation réglementaire des fonds présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et leur stratégie d'investissement. À l'issue de cette revue, ces fonds, précédemment classifiés au titre de l'article 8 du règlement SFDR, relèvent désormais de l'article 6 (Tiepolo Valeurs et Tiepolo MidCaps Europe).

Cette évolution de classification ne remet pas en cause l'attention portée par Financière Tiepolo aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui demeurent pris en considération dans son dispositif de gestion des risques et, selon les cas, dans son processus d'investissement. Elle vise à assurer une présentation précise, prudente et pleinement cohérente des caractéristiques réglementaires des fonds.

La prise en compte des critères ESG est décrite dans le prospectus et, le cas échéant, dans la documentation SFDR de chacun des OPCVM concernés.

Stratégie ESG et méthodologie d'évaluation

Nous utilisons une combinaison d'approches pour intégrer l'ESG dans nos décisions d'investissement.

À la date de la présente politique, Tiepolo PME est le seul OPCVM de la gamme relevant de l'article 8 SFDR. Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et prend en compte les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il investit, conformément à sa documentation réglementaire. Les autres OPCVM de la gamme relèvent de l'article 6 SFDR.

La stratégie d'investissement ESG est plus amplement décrite dans la Charte ESG consultable sur le site internet www.tiepolo.fr rubrique « informations légales ».

TRANSPARENCE ET REPORTING ESG

- Charte ESG
- Politique de durabilité
- Politique de rémunération
- Reportings périodiques :
 - Reporting sur l'exercice des droits de vote # fréquence annuelle
 - Reporting SFDR # fréquence annuelle
 - Rapport au titre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat # fréquence annuelle
 - Rapports annuels des fonds # fréquence annuelle
 - Reporting des fonds - lettre mensuelle # fréquence mensuelle

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET ENGAGEMENTS

Règlement SFDR (UE) 2019/2088, règlement Taxonomie (UE) 2020/852, règlement délégué (UE) 2022/1288, Principles for Responsible Investment (PRI).

Depuis le 14 septembre 2020, Financière Tiepolo est signataire des Principes for Responsible Investment (PRI), initiative internationale soutenue par les Nations unies.

CONTACT

Pour toute question relative à cette politique, veuillez contacter : contact@tiepolo.fr